GRIVESNES

DIRECTION DE L'URBANISME

DÉCISION D'OPPOSITION DE DÉCLARATION PRÉALABLE CONSTRUCTION

Délivrée par le maire au nom de la commune

Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier, adressez-vous :

à paramétrer

DP 080390 25 00008 Dossier : **DP 080390 25 00008** Déposé le : **21/07/2025** Nature des travaux : **CRÉATION DE DEUX OUVERTURES EN FAÇADE SUR RUE DE LA DÉPENDANCE, POUR LA POSE DE FENÊTRES EN PVC BLANC, DOUBLE VITRAGE DE TAILLE STANDARD (100 X 120 CM) L'ASPECT EXTÉRIEUR RESPECTERA L'EXISTANT. AUCUNE MODIFICATION DE LA TOITURE DE PRÉVUE.** Adresse des travaux : **27 RUE DU 31 MARS 1918 80250 GRIVESNES** Références cadastrales: **000AB0207**	1 1 0 0 0 0 0 1 7 0 7 8 Demandeur : **MONSIEUR CONSTANT MAXIME** **27 RUE DU 31 MARS 1918** **80250 GRIVESNES** Demandeur(s) co-titulaire(s) : - - - -
Surface de plancher créée : m²	

Le Maire de GRIVESNES,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants, R421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 11 mars 2020
Vu le récépissé de dépôt de la demande affiché en mairie le
Considérant l'avis défavorable émis par l'architecte des bâtiments de France en date du 6 août 2025
Considérant que le projet en l'état est de nature à porter atteinte au Monument ou à ses abords.

DÉCIDE

Article unique : La **DP 080390 25 00008** fait l'objet d'une **DÉCISION D'OPPOSITION** pour les travaux décrits dans la demande présentée.

Une nouvelle demande devra être déposée en tenant compte des recommandations émises par l'architecte des Bâtiments de France, à savoir:
* Les futures ouvertures doivent respecter un rythme vertical traditionnel, présentant des baies plus hautes que larges (rapport 1x1,5). Elles devront s'aligner sur le linteau de la façade sud/est. * Les fenêtres doivent être réalisées en bois peint de teinte claire (blanc cassé, blanc perlé, blanc satiné, ou de couleur en évitant le "blanc pur") et doivent proposer un dessin traditionnel à 2 vantaux, compartimentés par des petits bois extérieurs au vitrage, formant 6 carreaux picards. * Afin d'animer le pignon "sur rue", les 2 baies devront être pourvues de volets battants en bois peint de couleur soutenue (ou d'une teinte similaire à celle de la porte-cochère existante), et présenteront un dessin cohérent avec le caractère de la construction existante (persiennés, ou à lames verticales sans écharpes en "Z")

Date d'affichage de l'avis de dépôt :	Fait à GRIVESNES, le 18.08.2025.
19.08.2025	Le Maire Nicolas V... 1er Adjoint **Anne-Marie PREVOST**

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux article L 2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES :

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (le tribunal peut être saisi par la voie de l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible depuis le site internet www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).